



# NOUVEAU SERVICE ! PRÉ-DEMANDE PASSEPORT ET CARTE D'IDENTITE



En vue de continuer à simplifier vos démarches de demande de Passeport / CNI (Carte Nationale d'Identité), un télé-service " **Pré-demande** " est désormais disponible.

Jusqu'à présent, la demande de Passeport / CNI, ou son renouvellement, est faite sur le formulaire papier CERFA n°12100\*02 (ou 12101\*02 pour les mineurs). Ce nouveau télé-service " Pré-demande " permet de recueillir, de manière dématérialisée, sans utiliser ce formulaire CERFA, les informations concernant l'Etat Civil et l'adresse du demandeur.

## COMMENT FAIRE UNE PRÉ-DEMANDE ?

Pour utiliser ce télé service, connectez vous à l'adresse <https://ants.gouv.fr/moncompte/s-inscrire> et créez votre compte en quelques minutes, puis saisissez, en trois minutes, les informations dans " Pré-demande Passeport / CNI " en ligne (rubrique Mon compte > Effectuer une nouvelle pré-demande).

Pour cette démarche, l'achat d'un timbre dématérialisé (achat en ligne) est **obligatoire** sauf s'il s'agit d'un renouvellement d'une CNI périmée. Le numéro du timbre devra être saisi dans la pré-demande.

Vous avez fini de saisir les informations pour la " Pré-demande " ; il ne vous reste plus qu'à vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives et le timbre fiscal.

**Conservez le numéro de votre " Pré-demande Passeport / CNI " :** il est indispensable à la mairie.

**Attention :** le dépôt du dossier se fait uniquement **sur rendez-vous**.

## COMMENT CELA SE PASSE EN MAIRIE ?

Grâce au numéro que vous lui aurez fourni, l'agent de mairie télécharge les informations de votre " Pré-demande ". Il vérifie les autres pièces de votre dossier et procède au recueil de vos empreintes.

A la fin de l'enregistrement, l'agent de mairie vous délivre un récépissé de demande de titre sur lequel figure le numéro de votre demande de Passeport / CNI, avec lequel vous pourrez suivre l'avancement de la production de votre titre en ligne. Vous pourrez aussi suivre les différentes étapes de votre demande directement sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) : <https://ants.gouv.fr>

## RAPPEL

Les démarches administratives en ligne étant de plus en plus nombreuses, de nombreux sites jouent la carte de " site officiel " afin de faire payer à l'internaute des démarches que celui-ci pourrait effectuer **gratuitement** s'il se rendait sur le site officiel de la démarche.

